



n) ENGAGEMENT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

En vertu du (R. article 51.9)

"Pour obtenir une reconnaissance, une personne doit être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000.\$ par sinistre dont la garantie s'étend à ses activités de responsable et, s'il y a lieu, à celle de la personne adulte qui l'assiste et de la remplaçante occasionnelle.

(R. article 56)

« La responsable en service de garde en milieu familial doit fournir annuellement la preuve de sa couverture d'assurance au bureau coordonnateur qu'il l'a reconnue. »

Je, soussigné, déclare avoir été renseigné par le Centre de la petite Enfance La Fourmière que la couverture offerte par ma police d'assurance personnelle de 1 000 000.\$ est insuffisante.

Je suis au courant que je peux obtenir auprès du Regroupement des Centres de la petite Enfance des Laurentides (RCPEL), une couverture d'assurance et ces documents m'ont été remis.

Je devrai faire les démarches moi-même afin de m'assurer pour responsabilité civile selon le règlement 51.

Après la reconnaissance conditionnelle, je m'engage à fournir un certificat d'assurance responsabilité civile.

Signature de la candidate

Date

Signature de la responsable du C.P.E.

Date
